

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/42**

***Réglementant la circulation et le stationnement Rue du Lieutenant Januel***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,

Considérant le projet de réaménagement urbain du centre bourg validé par le conseil municipal du 14 décembre 2023,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de toutes catégories de véhicules s'effectuera en double sens de circulation Rue Lieutenant Januel du lundi 11 mars 2024 au vendredi 12 juillet 2024.

Le stationnement sera interdit Rue Lieutenant Januel durant la même période au droit du bâtiment situé au N°1 Rue Lieutenant Januel jusqu'au N°9 Rue du Lieutenant Januel (collège Le Sacré Cœur).

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux Groupement BOUCHARDON/FAURIE Ch SDRTP BP 13 Les Sapins 07320 SAINT-AGREVE.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fi](http://www.telerecours.fi)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le brigadier-chef Principal de la police municipale, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 06 mars 2024

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

